



Code postal
60 140
Téléphone
03.44.73.02.39
Télécopie
03.44.69.26.46
e-mail
mogneville.mairie@wanadoo.fr

Mairie de MOGNEVILLE
DEPARTEMENT DE L'OISE
CANTON de NOGENT SUR
OISE

S E A N C E D U 1 5 D E C E M B R E 2 0 1 6

Etaient présents :

Les Membres du bureau Municipal,

M.DELAHOCHÉ Michel, Maire
Mme. MARTEL Véronique, Adjoint,
M. HERCELIN Pierre, Adjoint,
Mme REMOISSONNET Christelle, Adjoint,
M. MAGUET Jean-François, Adjoint,
Mme GAMBIER Audrey, Adjoint,

Les Conseillers Municipaux,

Mme LE GALL Maryline,
Mme LEFEVRE Josiane,
M. MOREL Maurice,
M. BONNEAUD Thierry,
M. MICHEL Philippe,
M. PECKSTADT Jean-Claude,
M.CHEVET Bruno,
Mme MAGUET Isabelle

Absents excusés :

Les Membres du bureau Municipal,

Les Conseillers Municipaux,

M. LAVOGIEZ Yves, Abs non excusé
M. PILLON Claude, Abs excusé
Mme BODEQUIN Christelle, Abs excusée
Mme JOUOT Muriel, (pouvoir à Mr DELAHOCHÉ)

Secrétaire de séance :

Mr HERCELIN Pierre
est élu Secrétaire de séance.

Dates Légales :

Date de convocation : 07 Décembre 2016
Date d'affichage : 07 Décembre 2016

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE 18
PRESENTS 14
VOTANTS 15

L'an deux mil seize, le 15 Décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DELAHOCHÉ Michel, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ COMPETENCES SMVB/CCLVD
- ❖ DM N°2

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2016

Chacun des membres de l'assemblée ayant été destinataire du compte rendu du conseil municipal du 28 Septembre 2016, Mr DELAHOUCHE sollicite les observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal adopte à l'unanimité et sans réserve le compte rendu de séance du 28 Septembre 2016.

31 - COMPETENCES SMVB / CCLVD

La loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015 et publiée au Journal Officiel du 8 août 2015 a profondément modifié le partage des compétences entre les différents niveaux de collectivités territoriales.

A ce titre, en matière économique, l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales pose désormais le principe que « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » seront, au plus tard au 1^{er} janvier 2017 exercées par les communautés de communes.

Pour la commune de Mogneville, cette disposition législative emporte un certain nombre de conséquences qu'il convient d'acter par le biais de cette délibération.

La commune de Mogneville a, depuis octobre 1999, lié une partie importante de son développement économique au Syndicat Mixte du Parc d'Activités Multi Sites de la Vallée de la Brèche en étant un des 4 membres fondateurs de cette structure intercommunale. En effet il y a 17 ans, afin de préserver l'implantation locale centenaire de la société Montupet (initialement installée sur le territoire de Nogent-sur-Oise), 4 communes (Nogent-sur-Oise, Laigneville, Monchy Saint Eloi et Mogneville) ont créé ce syndicat, ont acquis et réhabilité l'ancienne friche industrielle Desnoyers située à Laigneville pour l'adapter aux besoins de production de l'entreprise. Parallèlement, le syndicat engageait les zones d'activités de Saulcy et du quai d'amont à Nogent-sur-Oise, de la Croix Blanche à Monchy-Saint-Eloi, des Cailloux de Sailleville à Laigneville, et le parc d'activités du Marais sur Mogneville. Ces initiatives sont à l'origine de la sauvegarde et/ou de la création d'à peu près 1500 postes de travail sur notre bassin de vie.

Depuis cette date et jusqu'à ce jour le Syndicat Mixte du Parc d'Activités Multi Sites de la Vallée de la Brèche a une compétence géographiquement délimitée pour la réalisation du parc d'activités du Marais, comprenant les études, les acquisitions foncières, les travaux de viabilisation et la vente des terrains équipés. Une procédure de ZAC est actuellement en cours de réalisation pour la réalisation de la zone.

Ce projet prévoit l'aménagement de terrains tous situés sur la commune pour la livraison à terme de 242 000 m² (en 3 phases) destinés à accueillir des activités industrielles, artisanales et tertiaires.

Le syndicat s'est d'ores et déjà rendu propriétaire de 182 628 m² de terrain qui serviront pour partie à la réalisation de la zone et pour autre partie aux différentes compensations liées aux procédures d'urbanisme « économique » sus évoquées. En l'état actuel du PLU, 164 960 m² sont classées en

terre agricole et 17668 m² sont constructibles. La création de la ZAC sera accompagnée d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique en vue de l'expropriation des terres qui n'auront pu faire l'objet d'une acquisition amiable.

Il est par ailleurs à noter que le syndicat s'est également rendu propriétaire d'un bâtiment situé 46 rue Paul Faure à Mogneville sur une partie de la parcelle cadastrée AB 735p pour une superficie de 353 m² en vue de faciliter la commercialisation future de la zone d'activités des Marais.

Eu égard aux modifications législatives intervenues le 7 août 2015, la responsabilité de la mise en œuvre de cette zone reposera à partir du 1^{er} janvier 2017 sur la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée.

Le parc de loisirs Chedeville se situe quant à lui d'ores et déjà dans la sphère de compétence de la CCLVD. Il en constitue une composante majeure de l'activité économique touristique de notre territoire élargi. Les efforts méthodologiques, financiers et humains consentis ces dernières années pour le développement de son activité permettent aujourd'hui d'en récolter les fruits en termes de fréquentation et d'image. Restent aujourd'hui des difficultés à régler en matière de parking et de desserte.

Le projet de barreau routier se rattachant à la future RD 62 qui a été imaginé et projeté dans le cadre du Syndicat Mixte du Parc d'Activités Multi Sites de la Vallée de la Brèche est la pièce manquante d'un puzzle de développement économique cohérent imaginé sur le territoire de la commune mais servant les intérêts communautaires de la CCLVD et plus largement du bassin de vie. Cette infrastructure routière doit voir le jour dans les délais qui avaient été initialement posés (2018/2019) afin que ces développements économiques ne se fassent pas au détriment de la population mognevilloise qui subit déjà aujourd'hui le flux de circulation liée à la fréquentation du parc.

Toutes ces réalisations ont été permises par le modèle de développement initialement imaginé en 1999. L'investissement initial des collectivités ayant généré l'outil à l'époque a permis de créer un cercle vertueux (autour des reversements de fiscalité) permettant non seulement de couvrir les investissements initiaux mais aussi de produire une dynamique à l'origine de nouvelles zones de développement économique sur le territoire.

Considérant ce qui précède, le Conseil Municipal de Mogneville prend les résolutions suivantes :

- La compétence communale en matière de « création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » est transférée à la CCLVD.
- La réalisation du parc d'activités du Marais, situé sur la commune de Mogneville, comprenant les études, les acquisitions foncières, les travaux de viabilisation et la vente des terrains équipés doit rester une compétence déléguée au Syndicat Mixte du Parc d'Activités Multi Sites de la Vallée de la Brèche. A ce titre les terrains acquis pour la réalisation du parc d'activités du Marais doivent rester la propriété du syndicat tant qu'ils n'auront pas trouvé acquéreur auprès d'un porteur de projet cohérent.
- Les terrains acquis pour la réalisation du parc d'activités du Marais doivent rester la propriété du syndicat et garder le même objet.
- Le parc Chedeville doit poursuivre son développement économique dans le cadre de la CCLVD.

- Le barreau routier reliant la future déviation de Liancourt RD 62 au parc d'activités du Marais et au parc Chedeville doit se poursuivre dans le cadre d'un co investissement entre le Syndicat Mixte du Parc d'Activités Multi Sites de la Vallée de la Brèche et la CCLVD.
- Des représentants de la commune de Mogneville à la CCLVD doivent pouvoir siéger au sein du Syndicat Mixte du Parc d'Activités Multi Sites de la Vallée de la Brèche pour d'une part défendre les intérêts des Mognevillois et d'autre part s'assurer de la cohérence entre le développement économique de la zone et la maîtrise de l'urbanisme qui reste de compétence communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide ce point à l'unanimité.

32 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Des réajustements au budget primitif sont nécessaires entre les prévisions et les dépenses effectivement supportées.

Ces mouvements n'ont aucune incidence financière mais permettent d'être plus sincère avec ce qui est programmé en termes de dépenses.

Aussi Mr le maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
ARTICLES	DEPENSES	RECETTES	REMARQUES
77/7718 AUTRES PROD EXECEPT		100 000.00	
023/023 VIREMENT	100 000.00		
TOTAL	100 000.00	100 000.00	
INVESTISSEMENT			
ARTICLES			
21/2111 TERRAINS	-26 500.00		PLU
21/2158 AUTRES	3 500.00		FENETRE SDF
23/2313 CONSTRUC	23 000.00		CIMETIERE
021/021 VIREMENT		100 000.00	RBT SMVB
16/1641 EMPRUNT	100 000.00		RBT ANTICIPE
TOTAL	100 000.00	100 000.00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide ce point à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h50.

DEPARTEMENT	OISE
-------------	------

COMMUNE	MOGNEVILLE
---------	------------

N° d'ordre	LISTE DES DELIBERATIONS DU 15 DECEMBRE 2016
29/2016	COMPETENCES SMVB/ CCLVD
30/2016	DM N°2

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL		
NOM	PRENOM	SIGNATURE
DELAHOCHÉ	Michel	
GAMBIER	Audrey	
HERCELIN	Pierre	
JOUOT	Murielle	
LE GALL	Maryline	
LEFEVRE	Josiane	
MAGUET	Jean-François	
MARTEL	Véronique	
MOREL	Maurice	
REMOISSONNET	Christelle	
MICHEL	Philippe	
PECKSTADT	Jean-Claude	
MAGUET	Isabelle	
BONNEAUD	Thierry	